

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA 37^{ème} COURSE AUTOMOBILE
CHÂTEL-ST-DENIS – LES PACCOTS
COURSE DE CÔTE NATIONALE (NPEA)
16 ET 17 SEPTEMBRE 2017**

**Tous les textes et articles non repris au présent Règlement Particulier sont conformes
au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.
Le règlement standard peut être téléchargé sur www.motorsport.ch**

I PROGRAMME PROVISOIRE

04.09.2017	Lundi	
	24.00 h.	Clôture des inscriptions (date d'envoi et de paiement)
16.09.2017	Samedi	
	06.00 h. - 11.00 h.	Vérifications administratives et techniques officielles
	13.30 h. - 18.00 h.	Essais officiels (3 manches)
17.09.2017	Dimanche	
	07.30 h. - 10.45 h.	Essais officiels (2 manches)
	10.45 h. - 12.00 h.	Manches courses
	13.30 h. - 17.30 h.	Manches courses
	Dès 18.30 h.	Remise des prix

Toutes les informations (liste des inscrits, horaires, plans, parcs) seront disponibles sur le site
www.ecuriedeslions.ch

* * *

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 1.1** Le comité d'organisation de la course de côte automobile Châtel-St-Denis – Les Paccots avec la collaboration de l'Ecurie des Lions organise les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017, la 37^{ème} course de côte automobile **NATionale Châtel-St-Denis – Les Paccots**.
- 1.2** Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa n° **17-030/NI+**
- 1.3** La manifestation est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS comme épreuve à participation étrangère admise.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1** La présidente du Comité d'Organisation est :

Nathalie Tâche Tél : 079 339 96 91
nathalie.tache@outlook.com

- 2.2** L'adresse du secrétariat est la suivante :

ECURIE DES LIONS
Course de côte Châtel-St-Denis – Les Paccots
Case postale 18
1616 Attalens

Sandrine Moulin , secrétaire
Tél. 076 441 01 10
organisation-course@ecuriedeslions.ch

2.3	Directeur de Course	LEUBA Cédric	079 725 89 39	(seulement FR) cedric-leuba@bluewin.ch (FR+ALL)
	Directeurs de Course adjoints	BIGLER Eric MOULIN Cédric DUCRET Romain CHABLOZ Sarah		
	Secrétaire de l'épreuve Commissaires Sportifs	MOULIN Sandrine BONNY Christiane © PIQUEREZ Roland PETIGNAT Daniel		
	Commissaires Techniques	ECABERT Philippe © EICHOLZER Thomas		
	Relation avec les Concurrents Responsable des commissaires Chronométrage - Calculation Jury	KUNTNER Daniel CLAUDEL Michel GVI Timing SA BONNY Christiane © PIQUEREZ Roland PETIGNAT Daniel		
	Secrétaire du Jury	BIANCHI Alexandra		

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées à l'entrée de la cantine dans la zone de départ.

III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4 Base de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier.

4.4 La manifestation compte pour les championnats et coupes suivants :

- * **Championnat Suisse de la Montagne**
 - * **Coupe Suisse de la Montagne**
 - * **Championnat ACAF**
- ainsi que pour l'insigne sportif ACS**

Art. 5 Parcours

L'épreuve se déroulera sur le parcours de la route reliant le village de Châtel-St-Denis à la station des Paccots et représente les caractéristiques suivantes :

Longueur : 2'580 mètres Altitude de départ : 844 m Altitude d'arrivée : 1'061 m
Dénivellation : 217 mètres Pente moyenne : 8,41 %

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer, tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondants aux prescriptions de l'Annexe J du CSI, aux dispositions de la CSN de l'ASS ainsi qu'aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont admis également les véhicules historiques selon l'Annexe K de la FIA.

Art. 7 Équipement des véhicules

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B- Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

Art. 8 Équipement de sécurité des pilotes

- 8.1 Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) ainsi que d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS) selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA est obligatoire pendant les manches d'essais et de course.
- 8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA 8856-2000 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.).

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence de conducteur NAT ou de degré supérieur en cours de validité et pour le véhicule concerné.

Art. 10 Demande d'engagement et inscriptions

- 10.1 Le règlement particulier et le bulletin d'inscription sont mis en ligne sur le site www.ecuriedeslions.ch
Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur internet à l'adresse www.ecuriedeslions.ch.

DELAI D'ENGAGEMENT: Lundi 04 Septembre 2017 à 24h00. (date d'envoi et paiement)

Les engagements électroniques sur le site spécifique de l'organisateur doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent / conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.

- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à **140**.
Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions :
- classement prometteur au/aux championnat(s) en cours
 - ordre chronologique de réception des inscriptions
- 10.6 Aucun double départ ne sera admis sur l'ensemble de la manifestation, soit:
- le même conducteur au volant de deux voitures
 - la même voiture avec 2 conducteurs

Art. 11 Droits d'engagements

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 300.--** avec la publicité de l'organisateur (art.16.2)
Sans la publicité de l'organisateur, les droits d'engagement sont fixés à **CHF 600.--**.
En prime la FONDUE du samedi soir est offerte aux pilotes.

Les droits d'engagement sont à verser comme suit **avant le 04.09.2017:**

CCP 18-6737-9, « Course Châtel-St-Denis – Les Paccots » Case postale 18, 1616 Attalens,

Art. 13 Réserves, texte officiel

13.4 Seul le texte du présent règlement particulier rédigé en langue française fait foi.

Art. 16 Publicité

16.2 La publicité facultative de l'organisateur (cf art.11.1) consiste en 2 x 2 autocollants *Chicco d'Oro* (*Café*) et *B. Millasson* (*Menuiserie*)

VI DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Essais

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

21.4 Pour être admis au départ de la course, chaque conducteur devra avoir pris au moins 2 départs et 1 arrivée. Les cas particuliers seront soumis aux Commissaires Sportifs.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en 3 manches.

Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les montées / manches de course prévues.

VII PARC FERMÉ, CONTRÔLE FINAL

Art. 24 Parc Fermé

24.1 A la fin de la course, le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé est placé sous le régime de parc fermé (**CONCURRENTS attachés, casqués et aucun passager à bord**)

VIII CLASSEMENT, RÉCLAMATIONS, APPELS

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après le **temps total des 2 meilleures manches**.

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la troisième manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

29.1 Des prix sont prévus pour au moins **1/3 des participants**. Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués :

- * un prix souvenir pour chaque concurrent
- * un prix pour le tiers des participants

Art. 30 Remise des prix

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 La proclamation des résultats avec la remise des prix aura lieu à la cantine de départ dimanche 17 septembre **dès 18.30 h**

X DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE L'ORGANISATEUR

Les véhicules de compétition ne bénéficiant pas d'une immatriculation et ne respectant pas la LCR ne sont pas autorisés à se déplacer en dehors de l'enceinte de la manifestation.

L'utilisation de véhicules autres que les voitures de compétition (vélos, motos, voitures, etc....) dans l'enceinte de la manifestation se fera en respectant la LCR et sous l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule.

Les parcs concurrents seront situés dans les entreprises MARVINPAC, SAUBERLIN et HOLCIM. Il sera obligatoire pour chaque concurrents de disposer d'une BÂCHE sous l'emplacement du véhicule de compétition. Toute dégradation sera facturée au concurrent responsable. Les grillades ne sont pas tolérées (site sous surveillance vidéo).

Il y a également la possibilité de consulter les résultats en LIVE sur le site internet du chronométrage gvi-timing: <http://fxdev.ch/live>.

ATTENTION

**DANS LA ZONE DE DÉPARTS SITUÉE APRÈS LE PONT,
SEULEMENT 1 OU 2 MÉCANOS PAR VÉHICULE SERONT
AUTORISÉS ! LES AUTRES ACCOMPAGNANTS DEVRONT ALLER
DANS LA ZONE PUBLIQUE SITUÉE EN FACE.**

CECI EST NON NÉGOCIABLE !

Les Paccots, le 15 Juillet 2017

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de course
Cédric Leuba

Règlement Standard CSN: Les règlements standards de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet www.motorsport.ch rubrique règlements.

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA 37^{ème} COURSE AUTOMOBILE
CHÂTEL-ST-DENIS – LES PACCOTS
COURSE DE CÔTE RÉGIONALE
16 ET 17 SEPTEMBRE 2017
Additif au règlement particulier principal**

Les articles suivants du règlement particulier respectivement du règlement standard ne sont PAS APPLICABLES : 9.3

Les articles du règlement particulier, respectivement du règlement standard de la CSN sont modifiés de la manière suivante:

- 1.1** Le comité d'organisation de la 37^{ème} course de côte automobile Châtel-St-Denis – Les Paccots avec la collaboration de l'Ecurie des Lions organisent du samedi 16 au dimanche 17 septembre 2017, la course de côte automobile REGIONALE Châtel-St-Denis – Les Paccots.
- 1.2** Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN et l'ASS sous le visa n° **17-030/R**
- 6.1** Sont également admis à participer les véhicules des catégories **L2 – L3** et **L4** conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves **LOCales** et au bénéfice d'un passeport technique correspondant. (**L1** non admis)
- 7.1** Les véhicules et pilotes des catégories **L2 - L3 - L4** doivent se conformer **au minimum aux équipements de sécurité applicables en Groupe Super S.**
- 9.2** Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence de conducteur de degré **REGionale** de l'ASS, valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Les Paccots, le 15 Juillet 2017

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de course
Cédric Leuba

Règlement Standard CSN: Les règlements standards de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet www.motorsport.ch rubrique règlements.